### Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20170317-0000017454-DE

### Acte certifié exécutoire

Envoi: 21/03/2017

Réception par le Préfet : 21/03/2017

Publication: 24/03/2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations

du Conseil départemental

**N°** CD-2017-2-4-1 **Séance du** vendredi 17 mars 2017

# TRANSPORT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP : DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

#### PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

- M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
- M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
- M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, complétée de l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales,
- VU les articles L. 242-1 à L. 242-13 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU les articles R. 213-13 à R. 213-16 du Code de l'éducation,
- VU la convention de partenariat entre le Département et la MDPH pour la gestion de la compétence transport des élèves en situation de handicap approuvée le 16 décembre 2016,
- VU l'avis favorable de la 4ème Commission du 3 mars 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Donne délégation à la Commission permanente pour modifier le règlement des transports des élèves et des étudiants en situation de handicap.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité